



PRÉSENTATION DE NATURA 2000

MONTAGNE DE VAL-HAUTE, CLUES DE BARLES, CLUES DE VERDACHES

SITE FR 9301535

21/10/2013

Ambroise MAZAL
Chargé de mission Natura 2000
ambroisemazal@gmail.com – 06.24.16.37.25

Syndicat Mixte des Monges -
Mairie - 04140 Barles

Sommaire

- ❑ **Natura 2000, quesaco ?**
- ❑ **Présentation du site FR30 (caractéristiques, habitats et espèces d'intérêt communautaire)**
- ❑ **Les enjeux de gestion**
- ❑ **Les objectifs de gestion et les actions prévues**
- ❑ **Perspectives**

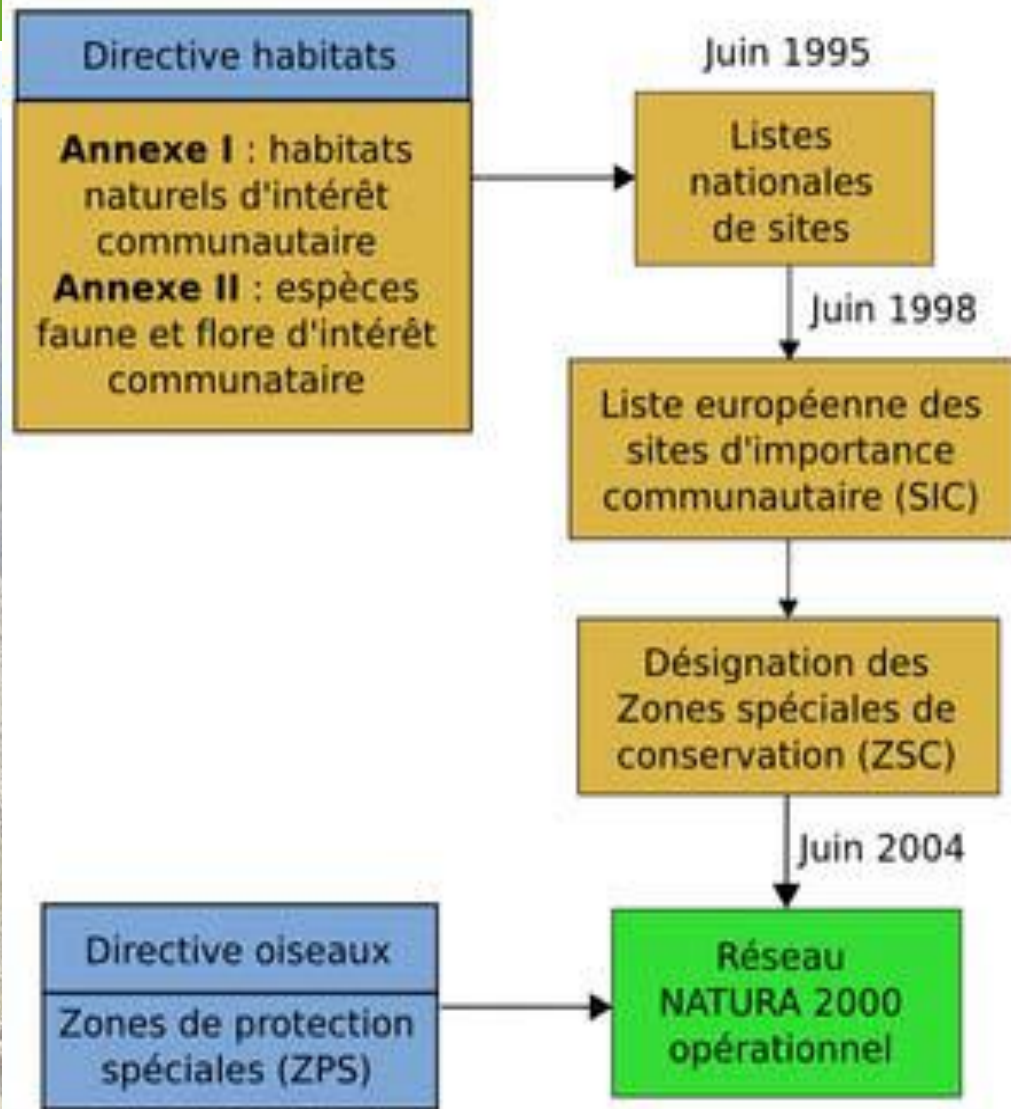


NATURA 2000, QUESACO ?

Historique :

Direction Oiseaux (1979)
et **Directive Habitats**
Faune Flore (1992)

Le réseau Natura 2000
devait permettre de réaliser
les objectifs fixés par la
Convention sur la diversité
biologique, adoptée lors du
Sommet de la Terre de Rio
de Janeiro en 1992.



Les objectifs de Natura 2000

Contribuer à conserver
la **biodiversité**

Contribuer au
développement durable
des territoires

Maintenir le **bon état de conservation** des habitats et des espèces

Initier un nouveau **mode de gouvernance** des territoires

Favoriser une prise de **conscience collective** sur les enjeux écologiques

Natura 2000 a choisi de **protéger la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.**

Un site Natura 2000 n'est pas "une mise sous cloche" de la nature.

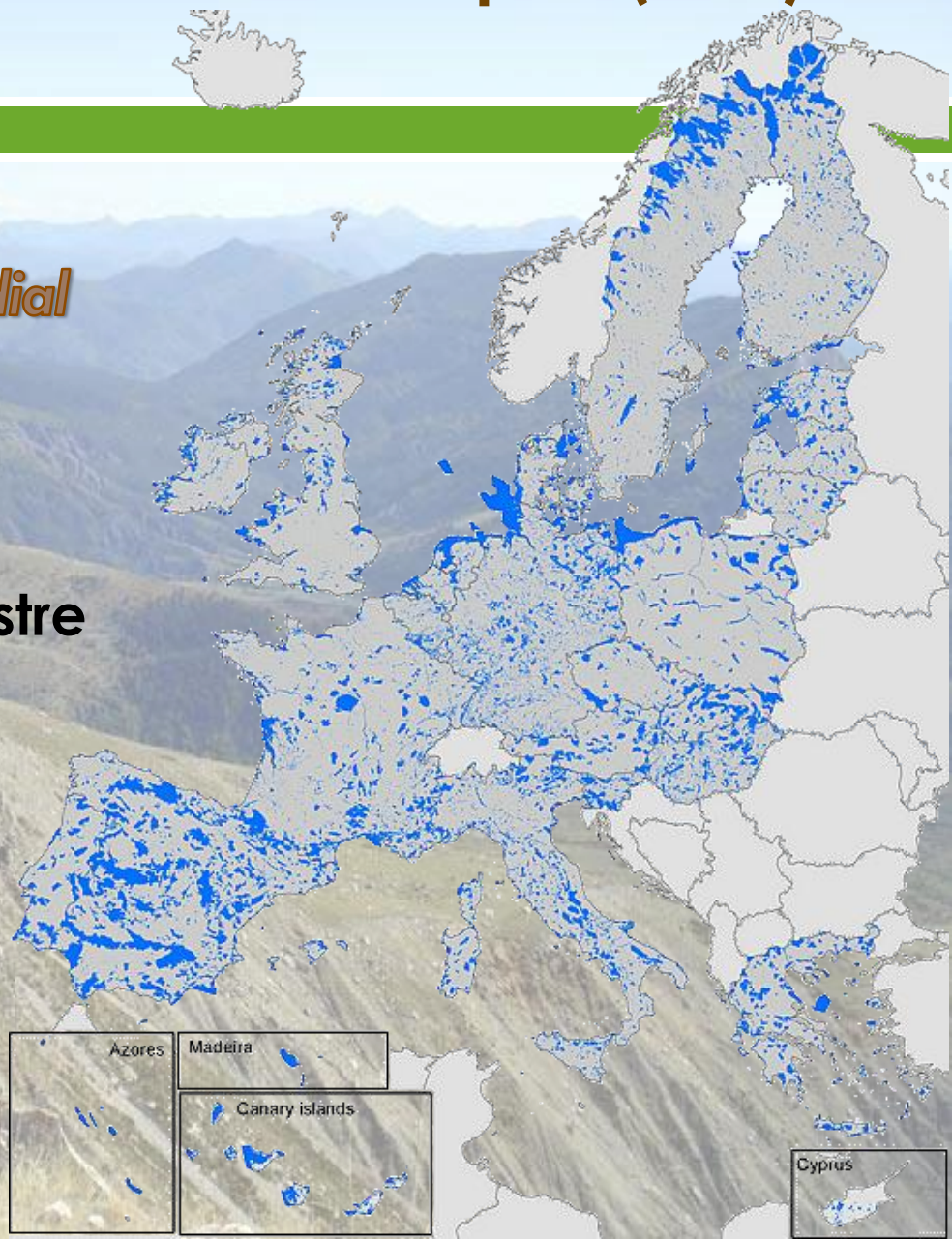


Natura 2000 en Europe (27)



« Le plus grand réseau mondial
de préservation de la
biodiversité »

- ▶ **17,5 %** du territoire terrestre
de l'Europe des 27
- ▶ **95 millions d'hectares**
- ▶ **5 347 ZPS**
- ▶ **22 594 ZSC**



Le réseau Natura 2000 dans les AHP

27 sites sélectionnés

NATURA 2000 au 01/01/2013

Avancement du réseau

Directive Habitats

- SIC : Site d'Importance Communautaire
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation
- Directive Oiseaux**
- ZPS : Zone de Protection Spéciale

Avancement des DOCOB

Directive Habitats

- DOCOB EN ANIMATION
- DOCOB APPROUVE
- DOCOB EN COURS

Avancement des DOCOB

Directive Oiseaux

- DOCOB EN ANIMATION
- DOCOB APPROUVE
- DOCOB EN COURS

- Site 1519 : DOCOB en animation
- Site 1587 : DOCOB en cours
- Site 2003 : DOCOB en animation

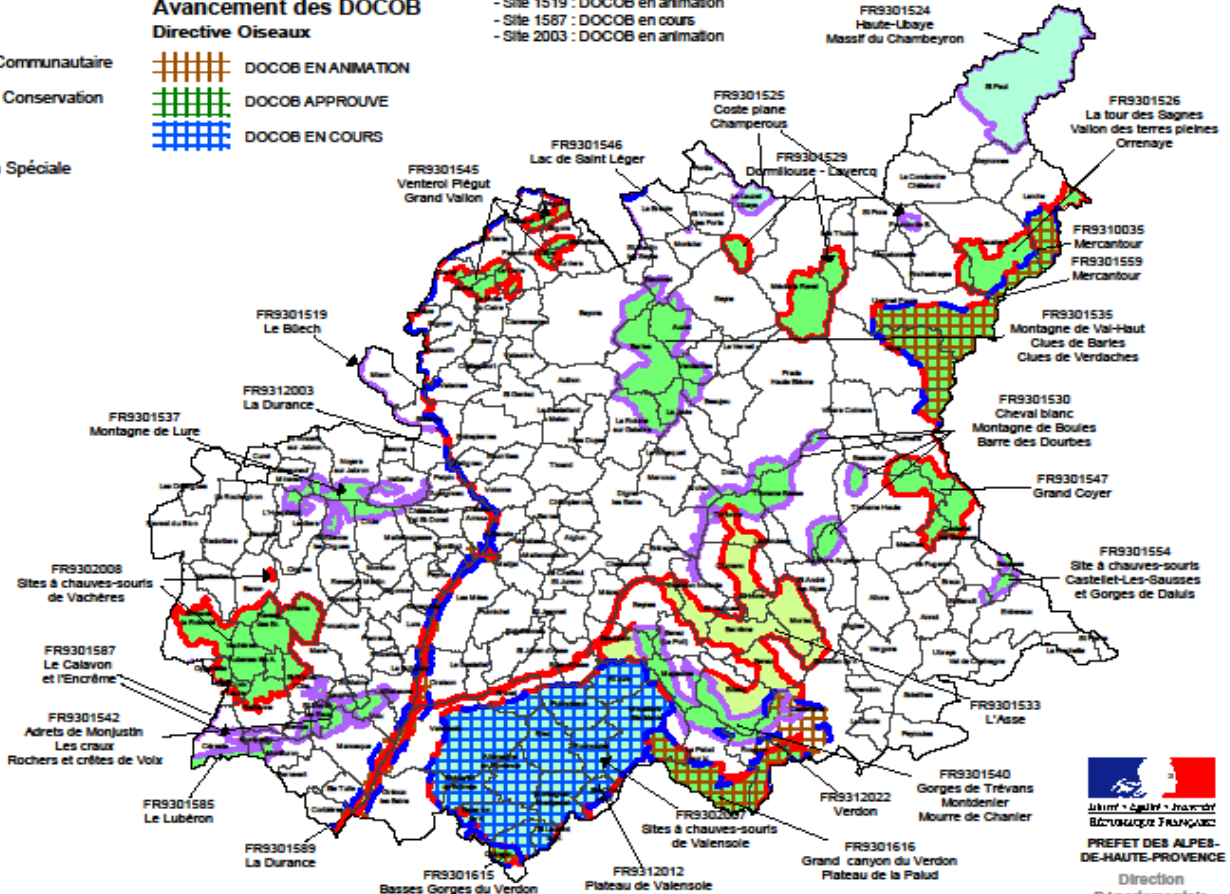
Un Préfet coordonnateur est désigné pour les sites interdépartementaux. Les DOCOB sont réalisés par le département dont le Préfet a été désigné comme coordonnateur.

- Le Préfet des Alpes de Haute-Provence a été désigné pour les sites :
 "La Duranoe" (FR9301688) ;
 "Basses Gorges du Verdon" (FR9301618) ;
 "Grand Canyon du Verdon - Plateau de La Palud" (FR9301618) ;

- Le Préfet des Hautes-Alpes a été désigné pour le site :
 "Le Biech" (FR9301619) ;

- Le Préfet des Alpes Maritimes a été désigné pour le site :
 "Le Mercantour" (FR9301658) ;

- Le Préfet du Var a été désigné pour les sites :
 "Le Calavon et l'Encreme" (FR9301687) ;
 "Le Lubéron" (FR9301686) .



Sources : IGN BD CARTO - DREAL PACA Natura 12/2012
 Réalisation DDT/SDT/CAT/CC - Carte 03/2013

Mise en oeuvre : Documents d'objectif et Comités de pilotage

Élaboration, site par site, de *documents d'objectifs* (DOCOB), qui définissent les objectifs de gestion des habitats et espèces

... en concertation avec les acteurs locaux par la mise en place d'un « *comité de pilotage* », dont la présidence, autrefois assurée par le préfet, est maintenant confiée aux collectivités locales.

Comment s'élabore un Docob ?

3 grandes phases :

- Phase 1 : **état des lieux** : inventaires biologiques et socio-économiques
- Phase 2 : identification des **enjeux de conservation** et des **objectifs de gestion**
- Phase 3 : définition des **mesures de gestion**

Organisation :

- réflexion approfondie lors de groupes de travail thématiques
- validation par le COPIL aux différentes étapes
- approbation finale du DOCOB par le Préfet coordonnateur



Chronologie

Inventaire scientifique (MNHN, ...)

↓
Périmètre

↓
Comité de Pilotage

↓
OPERATEUR : Document d'Objectif (DOCOB)

↓
ANIMATEUR : Mise en œuvre

↓
CONTRACTUALISATION : Contrats Natura 2000, chartes, ...



Outils de réalisation : les contrats

Réalisation des objectifs par la passation volontaire de *contrats* qui permettront aux signataires d'être rémunérés pour les services rendus à la collectivité :

- mesures agro-environnementales : sur les parcelles déclarées à la PAC, dans le cadre d'une exploitation agricole
- contrats Natura 2000 : sur les parcelles forestières ou « ni forestière-ni agricole »
- charte Natura 2000 : sur l'ensemble du site

... dans le respect des réglementations existantes sur le territoire national : **pas de réglementation spécifique « Natura 2000 »**



Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

- s'inscrivent dans le dispositif français de **développement rural** pour la période 2007-2013.
- cofinancées à 100 % par l'Etat et l'Europe, pour rémunérer les **agriculteurs ou éleveurs** qui s'engagent pour 5 ans à respecter le cahier des charges.
- sur des parcelles situées à l'intérieur d'un site Natura 2000 et déclarées comme exploitées par l'agriculteur à la PAC
- correspond à un cumul d'engagements unitaires,



Les contrats Natura 2000

- permet d'assurer la gestion et l'entretien de **milieux naturels non agricoles**.
- associe l'État aux acteurs publics et privés du territoire, pour **financer les travaux définis comme nécessaires à la préservation** et la mise en valeur des sites Natura 2000
- le bénéficiaire s'engage à **respecter les cahiers des charges** des travaux prévus au document d'objectifs.
- contractants : les titulaires de droits réels comme propriétaires ou détenteurs d'un mandat pendant toute la durée du contrat : **communes, propriétaires privés**, organismes de gestion des milieux naturels
- l'engagement est d'une durée minimale de ¹²5 ans.



La charte Natura 2000 : nouveau dispositif à valider

- Permet de souscrire à des engagements pour des **pratiques favorables à la conservation des milieux et des espèces** d'intérêt communautaire.



- Unité d'engagement
= **parcelle cadastrale**

- Signataires = **propriétaire**
ou **propriétaire + mandataire.**

- **Pas de surcoût de gestion** donc pas de rémunération mais des **avantages fiscaux** (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties notamment).

La Charte devrait être validée en COPIL début 2014...



Le régime d'évaluation des incidences

Le régime d'évaluation des incidences permet :

- 1- **d'évaluer les impacts des projets** sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation des sites N2000
- 2- **d'optimiser les projets** vis-à-vis des enjeux liés à N2000 : en amenant le pétitionnaire à **s'interroger en amont** sur les conséquences de ses choix
- 3- **d'encadrer** l'autorisation des projets affectant un site N2000

L'objectif de l'évaluation des incidences ne vise pas à empêcher tous les projets qui y seraient soumis, mais à **s'interroger dès leur conception pour trouver la solution la moins impactante sur les milieux et les espèces.**

3 listes de projets soumis à l'évaluation d'incidence :

**“Activités” relevant
d'un encadrement administratif
(déclaration, autorisation, approbation)**

Une liste nationale :
**1er décret
du 9 avril 2010**

Une liste locale :
**Arrêté préfectoral
du 22 juin 2011**

**“Activités” non soumises
à encadrement :
→ régime propre à N2000**

Une 2ème liste
locale :
**Arrêté préfectoral
en cours
d'élaboration**

Rôle de l'animateur

- Désigné par le CoPil
- Chargé de la mise en œuvre du DOCOB :
 - Animation – information - sensibilisation
 - Assistance technique à l'élaboration des projets/contrats
 - Aide au montage des dossiers de contrats
 - Coordination du suivi scientifique et des évaluations d'incidence

PRÉSENTATION DU SITE FR9301535

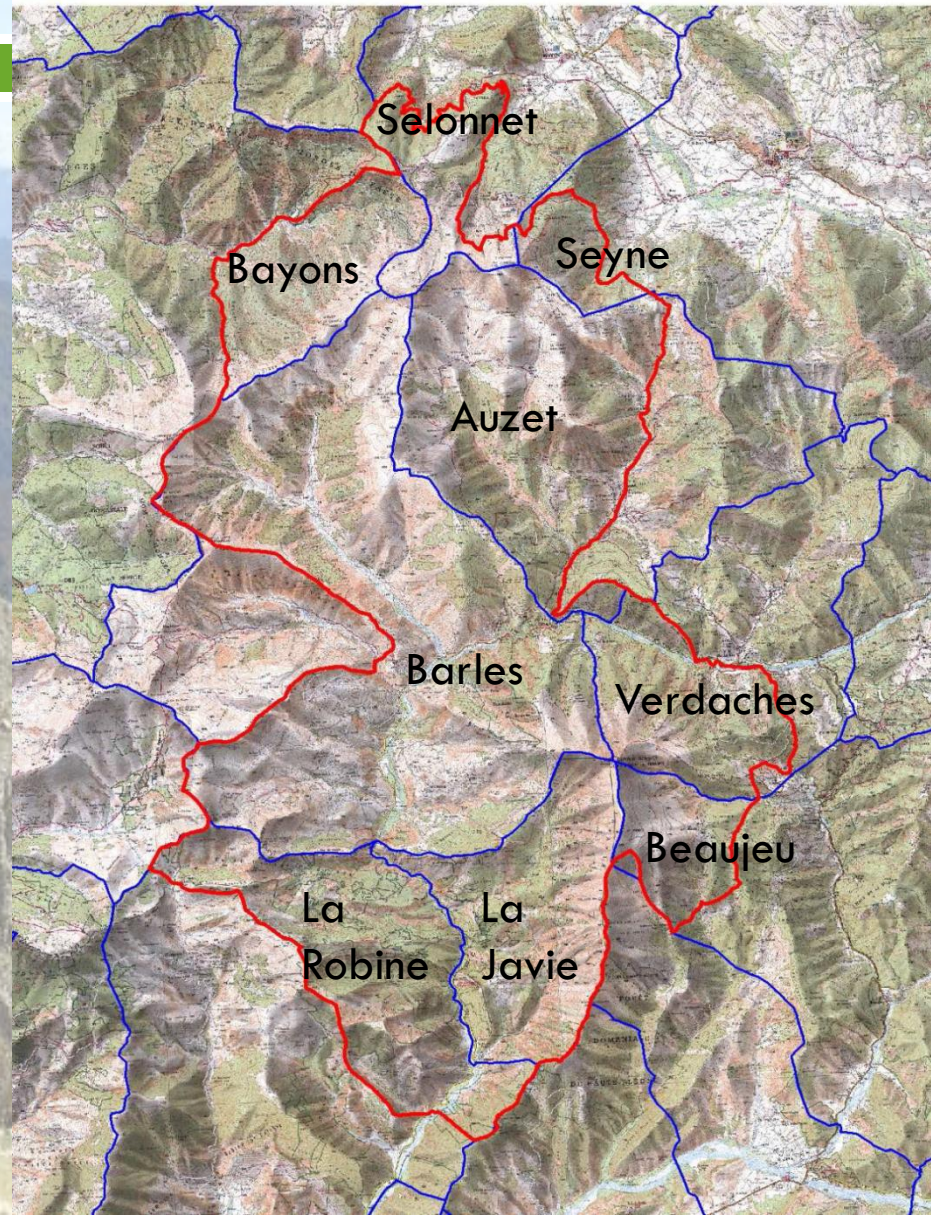
Superficie : 13 225 ha, dont 7 457 d'intérêt communautaire

9 Communes	Surface à l'intérieur du site (ha)
Barles	4730
Auzet	2234
La Robine	1644
La Javie	1401
Verdaches	939
Bayons	913
Selonnet	551
Beaujeu	493
Seyne les Alpes	320

Altitude : de 735 m à 2189 m

2 régions biogéographiques :

- Alpine (33,5%)
- Méditerranéenne (66,5%)



Les Habitats d'intérêt communautaire

Tableau récapitulatif des surfaces des habitats d'intérêt communautaire par milieu naturel :

Milieu naturel	Surfaces habitats d'intérêt communautaires	% Surf Totale
Pelouses	2538	19.2
Habitats rocheux	1782	13.5
Forets	538	4.15
Landes	418	3.16
Habitats combinés d'habitats d'intérêt communautaire	768	5.8
Total	6044	45.7
Habitats combinés d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats non communautaire	1413	10.7
TOTAL	7457	56.4

Les espèces d'intérêt communautaire

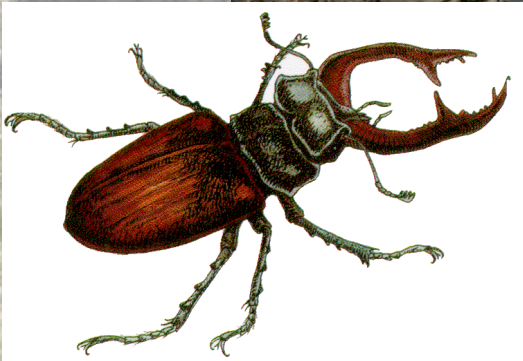
15 espèces en Annexe II

Annexe II : espèce justifiant une protection d'habitat à travers un Site d'intérêt communautaire protégé (N2000)

- E1474 *Aquilegia bertolonii* Ancolie de Bertoloni
- E1088 *Cerambyx cerdo* Grand capricorne
- E1087 *Rosalia alpina** Rosalie des Alpes *
- E1083 *Lucanus cervus* Lucane cerf-volant
- E1084 *Osmoderma eremita** Pique-prune*
- E1075 *Graellsia isabelae* Isabelle de France
- E10 *Euplagia quadripuncturia** Ecaille chinée*
- E1065 *Euphydryas aurinia* Damier de la Succise
- E1298 *Vipera ursinii* Vipère d'Orsini
- E1303 *Rhinolophus hipposideros* Petit rhinolophe
- E1307 *Myotis blythi* Petit murin
- E1310 *Miniopterus schreiberzi* Minioptère de Schreiber
- E 1352 *Canis lupus** Loup *
- E *Leusiscus souffia* Blageon
- E *Cottus gobio* Chabot

Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) Annexe II

Cliché J.E. Berthouze



Lucane cerf-volant
(*Lucanus cervus*) Annexe II



Pique-prune
(*Osmoderma eremita*)



Grand capricorne
(*Cerambyx cerdo*) Annexe II



Euphydryas aurina provincialis ♂

Photo: A. HERES

Damier de la Succise Annexe II



Ecaille chinée



Isabelle de France





Vipère
l'Orsini

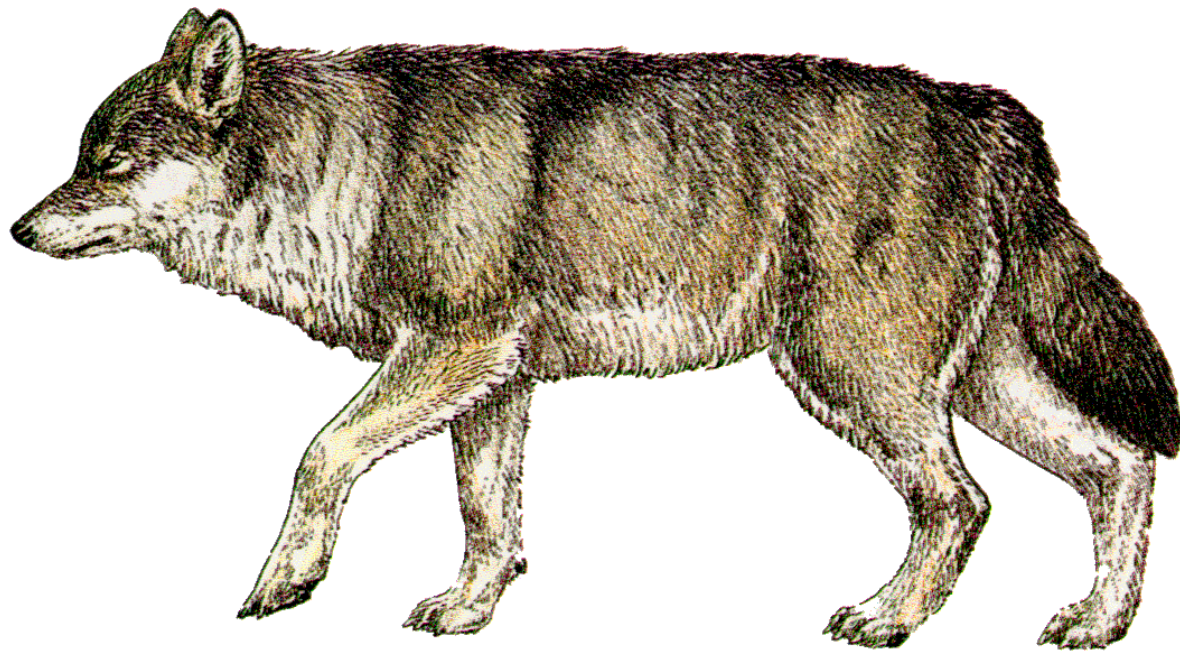


Chabot



Blageon





Ancolie de
Bertoloni (*Aquilegia
bertolonii*)

Loup (*Canis lupus*) Annexe II





Petit murin
Myotis blythii



Petit rhinophe
Rhinolophus hipposideros



Minoptère de Schreibers
Miniopterus schreibersi



Les autres espèces d'intérêt communautaire - Annexe IV et V

Annexe IV : espèce strictement protégée

Annexe V : espèce dont le prélèvement est réglementé

		Annexes Directives Habitat		
Végétaux : 4 espèces		II	IV	V
<i>Aquilegia bertolonii</i>	Ancolie de Bertoloni	X		
<i>Gentiana lutea</i>	Gentiane jaune			X
<i>Arnica montana</i>	Arnica			X
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon petit houx			X
Lépidoptères : 5 espèces		II	IV	V
<i>Euphydryas aurinia subsp provincialis</i>	Damier de la Succise	X		
<i>Graellsia isabelae</i>	Isabelle de France	X		X
<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet		X	
<i>Papilo alexanor</i>	Alexanor		X	
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon		X	
<i>Proserpinus proserpina</i>	Sphinx de l'épilobe		X	
<i>Zerinthia polyxena</i>	Diane		X	
<i>Euplagia quadripunctuaria*</i>	Ecaille échinée*	X		



Orthoptères : 1 espèce		II	IV	V
<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée		X	
Mollusques : 1 espèce		II	IV	V
<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne			X
Reptiles/Lézards : 2 espèces		II	IV	V
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles		X	
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert		X	
Reptiles/Serpents : 3 espèces		II	IV	V
<i>Vipera ursinii</i>	Vipère d'Orsini	X	X	
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune		X	
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle d'Autriche		X	
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape		X	
Batraciens		II	IV	V
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse			X

		II	IV	V
Poissons				
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	X		
<i>Leusiscus souffia</i>	Blageon	X		
<i>Barbatus fluvat</i>	Barbeau fluviatile			X
Coléoptères : 3 espèces		II	IV	V
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	X	X	
<i>Rosalia alpina*</i>	Rosalie des Alpes *	X	X	
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	X		
<i>Osmoderma eremita*</i>	Pique-Prune	X	X	
Autres mammifères : 4 espèces		II	IV	V
<i>Canis lupus*</i>	Loup	X	X	
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin		X	
<i>Lepus timidus</i>	Lièvre variable			X
<i>Rupicapra rupicapra</i>	Chamois			X
<i>Martes martes</i>	Martre			X

mammifères/Chauves-souris : 11 espèces		II	IV	V
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	X	X	
<i>Myotis blythi</i>	Petit murin	X	X	
<i>Miniopterus schreiberzi</i>	Minioptère de Schreiber	X	X	
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni		X	
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris		X	
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		X	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler		X	
<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl		X	
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi		X	
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton		X	
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		X	
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		X	

... sans oublier les nombreuses **espèces à « valeur patrimoniale »** ! (statut national ou régional de protection : cf Document d'objectif)

Les activités humaines

- Agriculture et pastoralisme : une pression pastorale globalement en diminution : fort enjeu de lutte contre le renfermement du milieu
- Exploitation forestière : assez peu importante du fait des conditions.
- Tourisme et loisirs : surtout randonnée de divers types, chasse et cueillette, mais pression globalement légère (à l'exception des sports motorisés).

➔ Pression humaine relativement faible, ce qui explique le bon état de conservation global des habitats.

➔ Menace principale : dynamique naturelle qui tend à l'embroussaillage généralisé et à la reforestation naturelle (risque d'appauvrissement voire disparition des pelouses sèches, qui font tout l'intérêt du site).

LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTIONS

Selon des enjeux de conservation des habitats par type d'habitat :

Type d'habitat	Enjeux
Milieus ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Majeur
Milieus forestiers	Faible
linéaires boisés	Assez fort
Milieus rocheux (éboulis, falaises, grottes)	Faible
Zones humides (marais et mares)	Modéré
Ecocomplexes riverains (cours d'eau, graviers et végétation associée)	Modéré

6 objectifs de gestion, fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Ces objectifs se déclinent en **actions**, selon différents **mesures prévues pour la contractualisation**

Objectifs	Mesures
OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS	<ul style="list-style-type: none">• Mesure 1-1 : Entretien des prairies par la fauche• Mesure 1-2 : Gestion pastorale conservatoire• Mesure 1-3 : Réouverture de milieux embroussaillés au bénéfice des pelouses d'intérêt communautaire
OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES HÊTRAIES SÈCHES	<ul style="list-style-type: none">• Mesure 2-1 : Incitation à la réalisation de plans simples de gestion en forêt privée• Mesure 2-2 : Maîtrise d'un écobuage respectueux des hêtraies et des Genévriers thurifères• Mesure 2-3 : Incitation à l'adaptation des aménagements forestiers en forêts publiques
OBJECTIF N°3 PRESERVATION DES PINERAIES À CROCHETS	<ul style="list-style-type: none">• Mesure 3-1 : Dépressage de la régénération naturelle en faveur du Pin à crochets• Mesure 3-2 : Préservation des Pins à crochets lors des interventions d'ouverture des milieux

Objectifs	Mesures
OBJECTIF N°4 : PRESERVATION DES FORETS DE PENTE ET DE RAVINS	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 4-1 : Veille et information des propriétaires et des aménageurs potentiels sur le caractère exceptionnel de l'habitat
OBJECTIF N°5 PRESERVATION DES PEUPELEMENTS DE GENÉVRIERS THURIFÈRES	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 5-1 : Dégagement des Genévriers thurifères • Mesure 5-2 : Prévention des risques d'incendie des Genévriers thurifères • Mesure 5-3 : Maîtrise d'un écobuage respectueux des Genévriers thurifères
OBJECTIF N°6 : PRESERVATION DES TOURBIÈRES A CAREX DE DAVALL	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 6-1 : Suivi de l'état de conservation des tourbières à Laiche de Davall
OBJECTIF N°7 : PRESERVATION DES LANDES ET FRUTICEES	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 7-1 : Préservation des landes à Airelle et Myrtille et de leur variante à Rhododendron par un plan global de gestion pastorale • Mesure 7-2 : Limitation de l'extension des landes à Airelle et Myrtille dans un objectif de préservation des pelouses d'intérêt communautaire. • Mesure 7-3 : Préservation des landes à Genévrier nain • Mesure 7-4 : Préservation des landes à Genévrier commun
OBJECTIF N°8 : PRESERVATION DES RIPISYLVES ET DES FOURRÉS ET BOIS DES BANCS DE GRAVIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 8-1 : Information des propriétaires et des aménageurs potentiels sur le caractère exceptionnel de ces habitats
OBJECTIF N°9 : AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 9-1 : Suivi de l'état de conservation des pelouses à Flouve et Canche • Mesure 9-2 : Suivi de la régénération des hêtraies sèches • Mesure 9-3 : Suivi de la régénération des Genévriers thurifères • Mesure 9-4 : Suivi de la dynamique des prairies de fauche • Mesure 9-5 : Suivi de la dynamique végétale après débroussaillage et brûlage • Mesure 9-6 : Etude de la variabilité génétique du Pin à crochet • Mesure 9-7 : Suivi de la population de Tétrasyre • Mesure 9-8 : Suivi de la population de Loup

PERSPECTIVES 2014-2020 :

INCERTAINES...

- **Politique Agricole Commune 2014-2020 :**
→ *après 2013, quel financement pour les MAEt ?*
- **Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) / FEADER :**
→ *après 2013, quels financements européen et français pour les Contrats Natura 2000 ?*
- **Dans un contexte de priorisation budgétaire dans tous les domaines :**
Animations, Contrats Natura 2000, MAEt...